

CRÉATION DE SITES INTERNET OU BLOG D'ÉCOLE

Les écoles sont de plus en plus nombreuses à vouloir créer (ou à avoir déjà créé) un site internet. Ce site internet prend le plus souvent la forme d'un blog d'école.

La création d'un site Web offre aux enseignants et à leurs élèves de multiples possibilités de valorisation des activités d'apprentissage. L'édition et la publication de pages Web présentent l'intérêt de fédérer toute une classe à travers la rédaction de brèves, de nouvelles, d'éditoriaux, de reportages ou la création d'images, de photographies, de séquences vidéo et de graphismes. Il peut ainsi être envisagé l'élaboration d'un journal ou d'un magazine en ligne ou la diffusion d'une émission radiophonique ou télévisuelle sous la forme d'un cyber-reportage. Ces activités très formatrices ont un intérêt pédagogique certain. Les travaux des élèves sont mis en valeur et ces publications en ligne offrent aux enseignants des outils et des matériaux utiles pour les apprentissages mis en œuvre en classe.

Devant l'augmentation du nombre de ces publications, il nous semble utile de rappeler les règles de base concernant la publication sur internet.

Lorsqu'on édite et publie sur le Web, la vigilance est à la mesure de la complexité potentielle d'un site Web. Afin de se prémunir, voici quelques rappels :

Le site Web (ou blog) **doit obligatoirement afficher** :

1. La dénomination de l'établissement scolaire, ses coordonnées postales et téléphoniques.
2. Le nom du directeur (le directeur de publication)
3. le nom du rédacteur (le webmestre) et une adresse électronique pour le contacter

Le site Web (ou blog) **ne doit pas comporter** :

- De propos injurieux et/ou diffamatoires, haineux voire racistes.
- D'atteintes à la vie privées des personnes.
- De photos des élèves sans l'autorisation écrite des deux parents (cf [formulaire type](#))
- De photos nominatives
- De publicité

Quelques conseils :

- Utiliser pour la création multimédia ou audiovisuelle des logiciels de préférence libres et gratuits ou à défaut, des logiciels et des matériels dûment acquis et vérifier les contraintes et limites d'utilisation de la licence ou du contrat.
- Utiliser de préférence des œuvres tombées dans le domaine public.
- Demander systématiquement une autorisation écrite si vous êtes amenés à mettre en ligne des photos sur lesquelles figurent d'autres personnes reconnaissables (adultes ou élèves).
- Inviter vos élèves à ne signer leurs productions qu'avec leur prénom (jamais le nom).
- Éviter d'installer un forum sur un site d'établissement car vous aurez difficilement le contrôle de ce qui y sera écrit.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à contacter l'[ATUICE](#) de circonscription.

Pour l'IEN de circonscription
Stéphane TANK, ATUICE Chalons